

**L'AN DEUX MILLE NEUF,**

le vingt-quatrième (24<sup>e</sup>) jour du mois de mars,

Devant **Me Paul LAROCQUE**, notaire à Bois-des-Filion, province de Québec,

**COMPARAISSENT :**

**SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LES VILLAS DES COURS DE L'ÉTANG**, une personne morale légalement constituée par la publication d'une déclaration de copropriété reçue devant **Me Paul LAROCQUE**, notaire, le dix-neuf (19) mai deux mille six (2006), sous le numéro 13 536 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, ayant son domicile au 304, rue des Busards, Mascouche, Québec, J7K 0B7, agissant et représentée aux présentes par **Stéphane MASSE**, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution signée par tous les copropriétaires, en de multiples dates, et toujours en vigueur, dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée le « **SYNDICAT** »;

**ET**

**MAROGEST INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son domicile au 9, rue des Villas, Rosemère, Québec, J7A 4Y2, agissant et représentée aux présentes par **Guy ROBITAILLE**, son président, dûment autorisé aux fins de présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration, en date du vingt-quatre (24) mars deux mille neuf (2009); extrait des résolutions écrites du conseil d'administration demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après appelée la « **COMPAGNIE** » ;

Tous ci-après collectivement appelés les « **COMPARANTS** » ;

**LESQUELS**, pour en venir au présent acte d'amendement à la déclaration de copropriété, déclarent et établissent ce qui suit:

## **DÉCLARATIONS**

### **ARTICLE 1**

1.1 Le **SYNDICAT** est le syndicat d'une copropriété divise constitué par la publication de la déclaration de copropriété au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, et établie sur les immeubles affectés par le présent acte, sauf

en ce qui concerne le lot 356-277, du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

La copropriété a été instituée au moyen de la publication d'une déclaration de copropriété reçue par Me Paul LAROCQUE, notaire, le dix-neuf (19) mai deux mille six (2006) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, le six (6) juin deux mille six (2006), sous le numéro 13 356 707, ci-après la « **copropriété** ».

1.2 Tous les copropriétaires représentés aux présentes et la **COMPAGNIE** sont les uniques propriétaires des immeubles affectés par les présentes et désignés à l'ARTICLE 8.

La **COMPAGNIE** est l'unique propriétaire du lot ajouté à la copropriété par l'effet des présentes, des parties privatives transformées en parties communes et des parties privatives réaménagées en de nouvelles fractions, tel que ci-dessous stipulé, soit des subdivisions **TROIS CENT SOIXANTE, QUATRE CENT TRENTE ET UN, QUATRE CENT TRENTE-DEUX, QUATRE CENT TRENTE-TROIS** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ** et des subdivisions **CENT SOIXANTE-TROIS, DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-SIX (355-360, 355-431, 355-432, 355-433 et 356-163, 356-274, 356-275, 356-276, 356-277)** du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

1.3 Il a été procédé au remplacement cadastral de certains lots faisant partie de la **copropriété**.

Les remplacements cadastraux doivent donner lieu à la création de nouvelles fractions et les valeurs relatives doivent, en conséquence, être modifiées, le tout tel que ci-dessous décrit au nouveau **TABLEAU RÉCAPITULATIF**.

De plus, un réaménagement des parties privatives et communes doit donner lieu à une nouvelle répartition de l'immeuble entre les parties privatives et communes de la **copropriété**.

Par ailleurs, le présent acte a également pour objectif d'affranchir certaines parties privatives et une partie commune du régime de la **copropriété**, d'assujettir un autre lot au régime de la présente **copropriété**, de modifier le statut de certaines parties communes en parties privatives et de constituer en parties communes un immeuble autrefois établi en parties privatives.

Ainsi, suite aux remplacements cadastraux, les lots constitués en parties privatives à la déclaration de copropriété publiée sous le numéro 13 356 707, ainsi que ceux résultant de leur remplacement cadastral, et affranchis du régime de la **copropriété** par l'effet du présent acte sont les subdivisions **TROIS CENT TRENTE-QUATRE, TROIS CENT TRENTE-CINQ, TROIS CENT TRENTE-SIX, TROIS CENT TRENTE-SEPT, TROIS CENT TRENTE-HUIT, TROIS CENT TRENTE-NEUF, TROIS CENT QUARANTE, TROIS CENT QUARANTE**

ET UN, TROIS CENT QUARANTE-DEUX, TROIS CENT QUARANTE-TROIS, TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, TROIS CENT QUARANTE-CINQ, TROIS CENT QUARANTE-SIX, TROIS CENT QUARANTE-SEPT, TROIS CENT QUARANTE-HUIT, TROIS CENT QUARANTE-NEUF, TROIS CENT CINQUANTE, QUATRE CENT TRENTE-HUIT, QUATRE CENT TRENTE-NEUF du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-CINQ, et les subdivisions CENT SOIXANTE-QUATRE, CENT SOIXANTE-CINQ, CENT SOIXANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-CINQ, DEUX CENT QUARANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-SEPT, DEUX CENT QUATRE-VINGTS du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-SIX (355-334, 355-335, 355-336, 355-337, 355-338, 355-339, 355-340, 355-341, 355-342, 355-343, 355-344, 355-345, 355-346, 355-347, 355-348, 355-349, 355-350, 355-438, 355-439 et 356-164, 356-165, 356-166, 356-245, 356-246, 356-247, 356-280) tous du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

Le lot résultant du remplacement cadastral d'une partie commune à la déclaration de copropriété publiée sous le numéro 13 356 707 et affranchi du régime de la **copropriété** et de l'application de la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, par l'effet du présent acte est la **subdivision QUATRE CENT TRENTE-SEPT** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ** (355-437) du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

Également, la **subdivision DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-SIX** (356-277) du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption, est assujetti, par l'effet du présent acte, au régime de la présente **copropriété**.

Les lots résultant du remplacement cadastral des parties communes à la déclaration de copropriété publiée sous le numéro 13 356 707 qui deviennent, par l'effet des présentes, des parties privatives sont les **subdivisions QUATRE CENT TRENTE-QUATRE, QUATRE CENT TRENTE-CINQ, QUATRE CENT TRENTE-SIX** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ** et les subdivisions **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-SIX** (355-434, 355-435, 355-436 et 356-278, 356-279) du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

Finalement, les lots constitués en parties privatives à la déclaration de copropriété publiée sous le numéro 13 356 707 qui deviennent, par l'effet des présentes et du consentement des **COMPARANTS**, des parties communes sont la **subdivision TROIS CENT SOIXANTE** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ** et la **subdivision CENT SOIXANTE-TROIS** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-SIX** (355-360 et 356-163) du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

Ces modifications sont plus amplement détaillées aux clauses devant modifier l'**ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ** prévu à la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, et au nouvel **ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS** ci-dessous.

Aux fins ci-dessus, le **SYNDICAT** a adopté, à l'unanimité de tous les copropriétaires, conformément aux articles 354 et 1102 du *Code civil du Québec*, la résolution dont copies sont annexées à l'original du présent acte.

## **ARTICLE 2**

Toutes les opérations cadastrales préalables à la publication du présent acte d'amendement à la déclaration de copropriété ont été faites et tous les lots ont été dûment déposés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, conformément aux prescriptions de la Loi.

**CET EXPOSÉ FAIT**, les **COMPARANTS**, pour donner effet aux décisions du **SYNDICAT**, souhaitent modifier l'**ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ** et l'**ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS** contenu à la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, sans affecter toutefois tout autre droit réel, y compris les servitudes, qui aurait pu y être créé.

## **MODIFICATIONS**

### **ARTICLE 3**

#### **3.1 ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ**

L'**ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ** de la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, est modifié par les dispositions ci-dessous :

3.1.1 L'**ARTICLE 5** est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Conformément à l'**ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS** ci-après, l'immeuble faisant l'objet des présentes est, ce jour, composé de **CINQUANTE-NEUF (59)** parties privatives regroupées en **CINQUANTE (50)** fractions et de **DEUX (2)** parties communes. »

3.1.2 Le **premier (1<sup>o</sup>)** alinéa de l'**ARTICLE 9** est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

« 1. La subdivision **TROIS CENT SOIXANTE** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-CINQ (355-360)** et la subdivision **CENT SOIXANTE-TROIS** du lot originaire **TROIS CENT CINQUANTE-SIX (356-163)** du cadastre de la

Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption. »

3.1.3 L'ARTICLE 25 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le tableau qui suit indique, pour chaque fraction, la valeur relative, la quote-part des charges communes (sauf stipulation contraire), le nombre de voix qui y sont attachées ainsi que la quote-part de droit indivis dans les parties communes.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF**

<b>Fraction (numéro de lot de partie privative)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Valeur relative, quote-part et charges communes générales</b>	<b>Votes</b>
355-351	338, ave De L'Étang	1,8 %	18
355-352	342, ave De L'Étang	1,8 %	18
355-353	346, ave De L'Étang	1,8 %	18
355-354	350, ave De L'Étang	1,8 %	18
355-355	304, rue Des Busards	2,0 %	20
355-356	308, rue Des Busards	2,0 %	20
355-357	312, rue Des Busards	2,2 %	22
355-358	316, rue Des Busards	2,2 %	22
355-359	320, rue Des Busards	2,2 %	22
355-361; 356-162	328, rue Des Busards	2,2 %	22
355-367	350, rue Des Busards	1,9 %	19
355-368	354, rue Des Busards	1,7 %	17
355-369	358, rue Des Busards	1,7 %	17
355-370	362, rue Des Busards	1,7 %	17
355-371	366, rue Des Busards	1,7 %	17
355-372	370, rue Des Busards	1,9 %	19
355-373	374, rue Des Busards	1,9 %	19
355-374	378, rue Des Busards	2,8 %	28
355-375	382, rue Des Busards	2,8 %	28
355-376	386, rue Des Busards	2,0 %	20
355-377	390, rue Des Busards	2,2 %	22

355-378	394, rue Des Busards	2,2 %	22
355-379	398, rue Des Busards	2,2 %	22
355-380	402, rue Des Busards	2,4 %	24
355-381	406, rue Des Busards	2,3 %	23
355-382	410, rue Des Busards	1,9 %	19
355-383	414, rue Des Busards	1,9 %	19
355-384	418, rue Des Busards	2,0 %	20
355-385	422, rue Des Busards	1,9 %	19
355-386	362, ave De l'Étang	1,6 %	16
355-387	366, ave De L'Étang	1,6 %	16
355-388	370, ave De L'Étang	1,6 %	16
355-389	374, ave De L'Étang	1,6 %	16
355-390	378, ave De L'Étang	1,6 %	16
355-391	382, ave De L'Étang	1,6 %	16
355-394	423, rue Des Busards	1,9 %	19
355-395	325, rue Des Busards	2,2 %	22
355-396	335, rue Des Busards	1,9 %	19
355-397	355, rue Des Busards	1,9 %	19
355-398	359, rue Des Busards	2,2 %	22
355-399	387, rue Des Busards	2,1 %	21
355-400	391, rue Des Busards	2,1 %	21
355-401	395, rue Des Busards	2,1 %	21
355-402	411, rue Des Busards	2,1 %	21
355-403	415, rue Des Busards	1,9 %	19
355-404	419, rue Des Busards	1,9 %	19
355-431; 356-274	332, rue Des Busards	2,2 %	22
355-432; 356-275	338, rue Des Busards	1,9 %	19
355-433; 355-434; 356-276; 356-279	342, rue Des Busards	3,0 %	30
355-435; 355-436; 356-277; 356-278	346, rue Des Busards	1,9 %	19
<b>TOTAL</b>		<b>100,0 %</b>	<b>1 000</b>

»

3.1.4 **L'ARTICLE 28** est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le syndicat de la copropriété a, pendant l'administration provisoire, son **DOMICILE** et son **SIÈGE** à l'adresse suivante, à savoir :

**304, rue des Busards, Mascouche, Québec, J7K 0B7**

ou, et après l'élection des premiers administrateurs, à toute autre adresse déterminée par les administrateurs. »

3.1.5 **L'ARTICLE 40** est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les décisions concernant les actes ci-après énumérés ne peuvent être adoptées par l'assemblée des copropriétaires que suivant les dispositions du *Code civil du Québec*, à savoir:

- **L'article 1097 édicte ce qui suit:**

Sont prises à la majorité des copropriétaires, représentant les trois quarts (3/4) des voix de tous les copropriétaires, les décisions qui concernent:

1. Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat;
2. Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux;
3. La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions;
4. La modification de l'**ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ** ou de l'**ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS**.

- **L'article 1098 édicte ce qui suit:**

Sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des copropriétaires, représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix de tous les copropriétaires, les décisions:

1. Qui changent la destination de l'immeuble;
2. Qui autorisent l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble; \_\_\_\_\_

3. Qui modifient la déclaration de copropriété pour permettre la détention d'une fraction par plusieurs personnes ayant un droit de jouissance périodique et successif.

- **L'article 1102 édicte ce qui suit:**

Est sans effet toute décision du syndicat qui, à l'encontre de la déclaration de copropriété, impose au copropriétaire une modification à la valeur relative de sa fraction, à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire.

- **Le premier alinéa de l'article 1108 édicte ce qui suit:**

Il peut être mis fin à la copropriété par décision des trois quarts (3/4) des copropriétaires représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix de tous les copropriétaires. »

### **3.2 ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS**

**L'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS** de la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, est modifié par les dispositions ci-dessous :

- 3.2.1 La **DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE** contenue à l'**ARTICLE 153** est supprimée et remplacée tel qu'il suit:

**« DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE**

**1. Parties privatives :**

Les parties privatives sont désignées comme suit :

Les subdivisions **TROIS CENT CINQUANTE ET UN, TROIS CENT CINQUANTE-DEUX, TROIS CENT CINQUANTE-TROIS, TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE, TROIS CENT CINQUANTE-CINQ, TROIS CENT CINQUANTE-SIX, TROIS CENT CINQUANTE-SEPT, TROIS CENT CINQUANTE-HUIT, TROIS CENT CINQUANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE ET UN, TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE-DIX, TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE, TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE, TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGTS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX,**

TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, QUATRE CENT UN, QUATRE CENT DEUX, QUATRE CENT TROIS, QUATRE CENT QUATRE, QUATRE CENT TRENTE ET UN, QUATRE CENT TRENTE-DEUX, QUATRE CENT TRENTE-TROIS, QUATRE CENT TRENTE-QUATRE, QUATRE CENT TRENTE-CINQ et QUATRE CENT TRENTE-SIX du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-CINQ, et les subdivisions CENT SOIXANTE-DEUX, DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT et DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-SIX (355-351, 355-352, 355-353, 355-354, 355-355, 355-356, 355-357, 355-358, 355-359, 355-361, 355-367, 355-368, 355-369, 355-370, 355-371, 355-372, 355-373, 355-374, 355-375, 355-376, 355-377, 355-378, 355-379, 355-380, 355-381, 355-382, 355-383, 355-384, 355-385, 355-386, 355-387, 355-388, 355-389, 355-390, 355-391, 355-394, 355-395, 355-396, 355-397, 355-398, 355-399, 355-400, 355-401, 355-402, 355-403, 355-404, 355-431, 355-432, 355-433, 355-434, 355-435, 355-436 et 356-162, 356-274, 356-275, 356-276, 356-277, 356-278 et 356-279) tous du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption.

## 2. Parties communes :

Les parties communes sont désignées comme suit :

La subdivision TROIS CENT SOIXANTE du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-CINQ et la subdivision CENT SOIXANTE-TROIS du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-SIX (355-360 et 356-163) du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption. »

## RECONDUCTION ET RATIFICATION

### ARTICLE 4

Sauf les modifications contenues au présent acte, les **COMPARANTS** confirment et ratifient toutes les autres dispositions contenues à la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707.

## ASSUJETTISSEMENT

### ARTICLE 5

Toutes les parties privatives et parties communes de la **copropriété**, et plus spécifiquement la partie privative étant la **subdivision DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT du lot originaire TROIS CENT CINQUANTE-SIX (356-277)** du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, circonscription foncière de L'Assomption, sont, par les présentes, expressément assujetties à la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, et au présent acte d'amendement à la déclaration de copropriété.-

## RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

### ARTICLE 6

Le **SYNDICAT** ainsi que tous les copropriétaires, en raison du mandat et de la résolution unanime dont copies demeurent annexées à l'original des présentes, reconnaissent, pour autant que besoin soit, le titre de propriété de tous les copropriétaires sur les parties privatives et communes désignées aux présentes et déterminées tel qu'au présent acte y compris au nouveau **TABLEAU RÉCAPITULATIF**.

De plus, le **SYNDICAT** ainsi que tous les copropriétaires, en raison du mandat et de la résolution unanime dont copies demeurent annexées à l'original des présentes, reconnaissent le titre de chacun des copropriétaires détenant des droits dans les parties communes et reconnaissent que le droit de propriété, sur les fractions désignées aux présentes, est déterminé aux présentes.

En raison de la reconnaissance par le **SYNDICAT** et les copropriétaires, le **SYNDICAT** et les copropriétaires renoncent expressément à tous les droits pouvant résulter en leur faveur et portant sur d'autres immeubles que ceux sur lesquels ils ont des droits en application du présent acte et à tous autres droits que ceux qui leur sont reconnus aux termes des présentes.

La répartition des droits exprimée ci-haut, au **TABLEAU RÉCAPITULATIF** tel que modifié est, en conséquence, faite avec cession mutuelle universelle et reconnaissance par le **SYNDICAT** et les copropriétaires sans autre bonne et valable considération que les relations de bon voisinage et la considération payée par **HABITATIONS SRM INC.** à **MAROGEST INC.** dont quittances totales et finales, le tout, de telle sorte qu'à compter de la publication des présentes, les droits des copropriétaires puissent porter, sans limites ni réserves, sur les immeubles décrits conformément à l'établissement de l'**ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS** ci-dessus.

## EFFET

### ARTICLE 7

Le présent acte prendra effet à compter de sa publication.

#### PUBLICATION

#### ARTICLE 8

En conséquence des dispositions des présentes et de l'article 1060 du *Code civil du Québec*, les COMPARANTS requierent l'Officier de la publicité des droits de porter mention du présent acte d'amendement à la déclaration de copropriété publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 13 356 707, sur les lots directement touchés par le présent acte ainsi que les parties communes, à savoir :

#### DÉSIGNATION

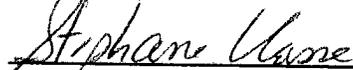
Les subdivisions TROIS CENT TRENTE-QUATRE, TROIS CENT TRENTE-CINQ, TROIS CENT TRENTE-SIX, TROIS CENT TRENTE-SEPT, TROIS CENT TRENTE-HUIT, TROIS CENT TRENTE-NEUF, TROIS CENT QUARANTE, TROIS CENT QUARANTE ET UN, TROIS CENT QUARANTE-DEUX, TROIS CENT QUARANTE-TROIS, TROIS CENT QUARANTE-QUATRE, TROIS CENT QUARANTE-CINQ, TROIS CENT QUARANTE-SIX, TROIS CENT QUARANTE-SEPT, TROIS CENT QUARANTE-HUIT, TROIS CENT QUARANTE-NEUF, TROIS CENT CINQUANTE, TROIS CENT CINQUANTE ET UN, TROIS CENT CINQUANTE-DEUX, TROIS CENT CINQUANTE-TROIS, TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE, TROIS CENT CINQUANTE-CINQ, TROIS CENT CINQUANTE-SIX, TROIS CENT CINQUANTE-SEPT, TROIS CENT CINQUANTE-HUIT, TROIS CENT CINQUANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE, TROIS CENT SOIXANTE ET UN, TROIS CENT SOIXANTE-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-NEUF, TROIS CENT SOIXANTE-DIX, TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE, TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE, TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE, TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE, TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGTS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT, TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX, TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE, TROIS CENT

QUATRE-VINGT-SEIZE, TROIS CENT  
 QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, TROIS CENT  
 QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, TROIS CENT  
 QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, QUATRE CENTS, QUATRE CENT  
 UN, QUATRE CENT DEUX, QUATRE CENT TROIS, QUATRE  
 CENT QUATRE, QUATRE CENT TRENTE ET UN, QUATRE  
 CENT TRENTE-DEUX, QUATRE CENT TRENTE-TROIS,  
 QUATRE CENT TRENTE-QUATRE, QUATRE CENT  
 TRENTE-CINQ, QUATRE CENT TRENTE-SIX, QUATRE CENT  
 TRENTE-SEPT, QUATRE CENT TRENTE-HUIT et QUATRE  
 CENT TRENTE-NEUF du lot originaire TROIS CENT  
 CINQUANTE-CINQ, et les subdivisions CENT  
 SOIXANTE-DEUX, CENT SOIXANTE-TROIS, CENT  
 SOIXANTE-QUATRE, CENT SOIXANTE-CINQ, CENT  
 SOIXANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-CINQ, DEUX CENT  
 QUARANTE-SIX, DEUX CENT QUARANTE-SEPT, DEUX  
 CENT SOIXANTE-QUATORZE, DEUX CENT  
 SOIXANTE-QUINZE, DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE, DEUX  
 CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, DEUX CENT  
 SOIXANTE-DIX-HUIT, DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF et  
 DEUX CENT QUATRE-VINGTS du lot originaire TROIS CENT  
 CINQUANTE-SIX (355-334, 355-335, 355-336, 355-337,  
 355-338, 355-339, 355-340, 355-341, 355-342, 355-343,  
 355-344, 355-345, 355-346, 355-347, 355-348, 355-349,  
 355-350, 355-351, 355-352, 355-353, 355-354, 355-355,  
 355-356, 355-357, 355-358, 355-359, 355-360, 355-361,  
 355-367, 355-368, 355-369, 355-370, 355-371, 355-372,  
 355-373, 355-374, 355-375, 355-376, 355-377, 355-378,  
 355-379, 355-380, 355-381, 355-382, 355-383, 355-384,  
 355-385, 355-386, 355-387, 355-388, 355-389, 355-390,  
 355-391, 355-394, 355-395, 355-396, 355-397, 355-398,  
 355-399, 355-400, 355-401, 355-402, 355-403, 355-404,  
 355-431, 355-432, 355-433, 355-434, 355-435, 355-436,  
 355-437, 355-438, 355-439 et 356-162, 356-163, 356-164,  
 356-165, 356-166, 356-245, 356-246, 356-247, 356-274,  
 356-275, 356-276, 356-277, 356-278, 356-279 et 356-280)  
 tous du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche,  
 circonscription foncière de L'Assomption.

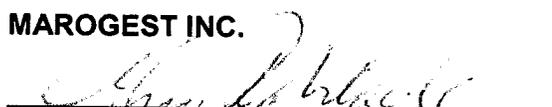
**DONT ACTE** à Bois-des-Filion, sous le numéro seize mille neuf cent soixante et onze (16 971) -----  
des minutes du notaire soussigné.

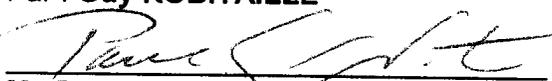
**LECTURE FAITE**, les **COMPARANTS** signent avec et en présence du notaire soussigné.

**SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES  
LES VILLAS DES COURS DE L'ÉTANG**

  
Par **Stéphane MASSE**

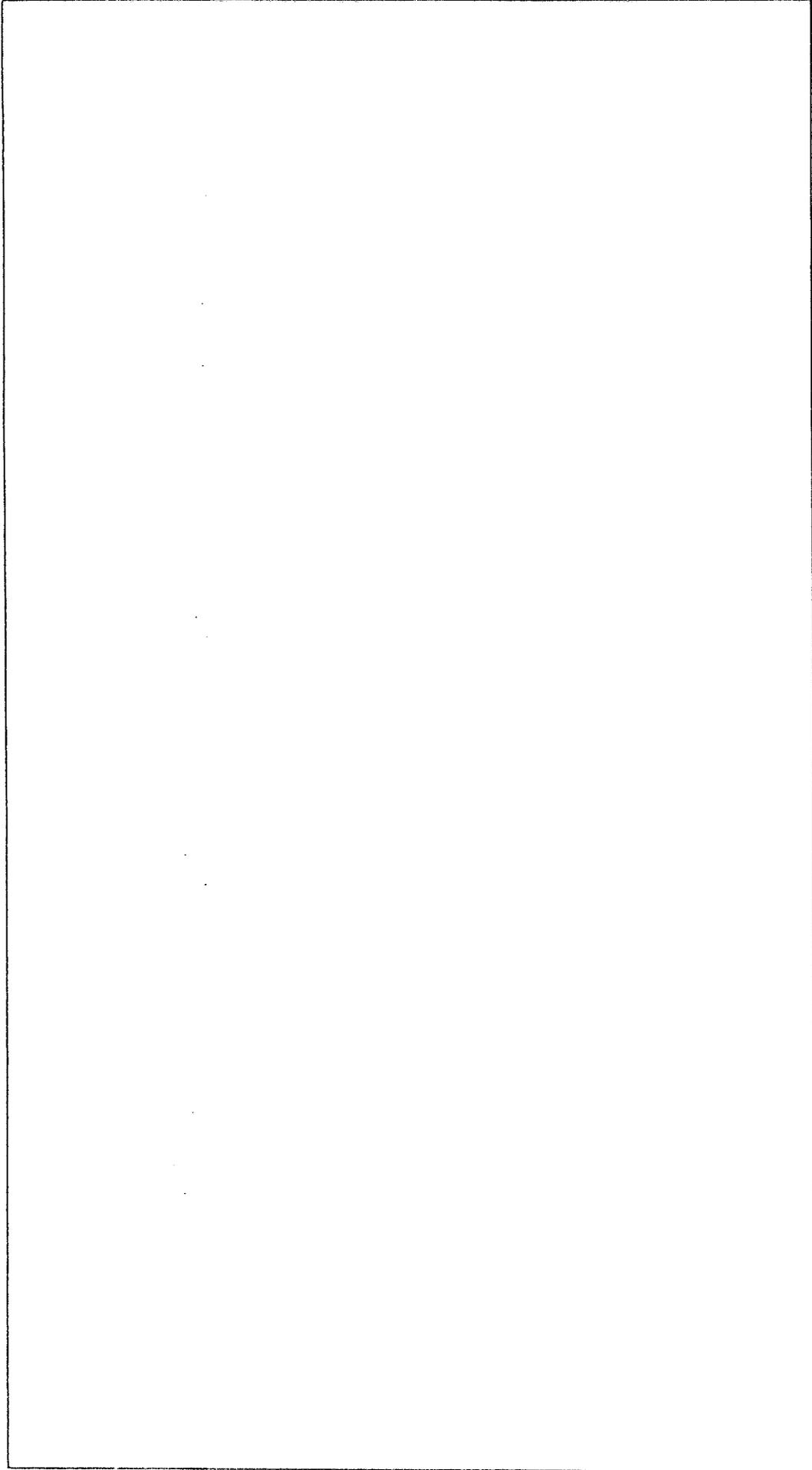
**MAROGEST INC.**

  
Par **Guy ROBITAILLE**

  
**Me Paul LAROCQUE, notaire**

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL DEMEURÉ À MON ÉTUDE







Me PAUL LAROCQUE NOTAIRE INC.

NOTAIRE ET CONSEILLER JURIDIQUE

No: 16 971

Le 24 mars 2009

---

---

AMENDEMENT À LA DÉCLARATION DE  
COPROPRIÉTÉ

-par-  
Syndicat des Copropriétaires Les Villas des Cours de l'Étang

-et-  
Marogest inc.

---

---

# 09L2063 0094

4<sup>ième</sup> Copie

publié à: L'Assomption

le: 25 mars 2009

sous le no: 16 037 157



Me Paul Larocque, L.L.L., D.D.N.

Cert. droit international privé (La Haye)

Cert. droit international public (La Haye)

Cessionnaire du greffe de Me Manon Clavette, notaire

369, Adolphe-Chapleau, bureau 101

Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1

Tél.: 450. 621-8534 Téléc.: 450. 621.3314

---

---

